

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Une nouvelle taxe et des

LE projet du gouvernement d'instaurer une nouvelle taxe de 2 % sur tout retrait d'espèces dans les banques à partir de 1 million de francs semble être la pilule de trop à avaler pour les ménages, déjà fragilisés par la pandémie de Covid-19. Si la plaidoirie du gouvernement peut sembler recevable, son opportunité et sa mise en application suscitent bien des interrogations.

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

A PRES l'instauration de nouvelles taxes sur les ordures ménagères et autres, c'est un autre projet de loi qui suscite des remous au sein de l'opinion nationale et interpelle plus d'un sur son opportunité en ces temps de crise sanitaire, marqués par une fragilisation généralisée de la situation économique des ménages et des entreprises. Dans son projet de Loi de finances rectificative 2020, le gouvernement veut instituer une nouvelle taxe dénommée "taxe de retrait", effectuée en numéraires auprès des établissements de crédits, sur tout retrait d'argent pour un montant supérieur ou égal à 1 000 000 de francs. Les arguments avancés par le ministère des Finances tiennent, à la fois aux risques sanitaires que présentent désormais les échanges en monnaie physique, et à l'urgence de lutter contre l'informel en ayant une meilleure traçabilité de toutes les transactions financières journalières.

"La monnaie physique présente des risques sanitaires mis en évidence par la pandémie de la Covid-19. Sur le plan économique, les transactions basées sur la monnaie physique sont difficiles à contrôler et favorisent l'économie informelle. Or, la régulation de l'économie par l'État est un passage indispensable pour le développement durable de tout pays. L'accélération de la transition vers la monnaie électronique est donc à la fois un enjeu de santé publique et également un enjeu de développement économique, puisqu'elle permettra une meilleure régulation de l'économie par l'État", se justifie le ministère de l'Économie et des Finances.

Pour le gouvernement, cette taxe vise donc à susciter une renonciation progressive à l'usage de

l'argent physique. Elle contraint, soutient-il, le passage de la monnaie scripturale (enregistrée dans une banque ou un porte-monnaie électronique) vers la monnaie physique, au-delà d'un seuil d'un million de FCFA par mois. De plus, cette taxe n'aura aucun impact sur les familles vulnérables. Mais plutôt, reconnaît-il, une incidence financière sur les commerçants.

Si la plaidoirie du gouvernement a tout son sens, elle bute, néanmoins, sur plusieurs préalables nécessaires pour assurer une telle transition dans les habitudes des ménages.

désormais de passer leurs transactions via chèque, virement bancaire, cartes de paiement ou encore mobile money. Il est important de rappeler qu'aucun opérateur ne pourra refuser un paiement sous prétexte qu'il n'accepte que de l'argent physique. Les contrevenants s'exposent à de lourdes sanctions. L'objectif de cette taxe est donc d'accélérer le changement d'habitude des usagers, en les incitant économiquement à privilégier les transactions numériques ou traçables (chèque)", souligne le ministère de l'Économie.

PARADOXE* Si la plaidoirie du gouvernement a tout son sens, elle bute, néanmoins, sur

plusieurs préalables nécessaires pour assurer une telle transition dans les habitudes des ménages. En effet, selon un rapport de la Banque mondiale, le commerce informel représente près de 50 % de l'économie nationale. Un environnement où tout se paye en cash.

Avant d'instaurer une telle taxe, le gouvernement, de l'avis de plusieurs observateurs, aurait dû rendre obligatoire le règlement par Terminal de paiement électronique (TPE) dans tous les commerces ou via monnaie électronique (Aitrel money, Mobicash...). Et cela, à condition de disposer d'une plateforme électronique fiable capable de supporter un tel trafic. Ce qui n'est pas donné d'avance, au vu de la défaillance technique de certains terminaux (TPE) installés dans les grandes surfaces commerciales.

De plus, si le gouvernement se défend de ne pas vouloir augmenter son niveau de recettes (lire ci-contre), il n'en demeure pas moins que l'argent collecté via les banques sera reversé au Trésor. Pour quel usage à la fin ?



Photo: BANDOMA/ L'Union

Le projet porté par le ministère de l'Économie fait couler beaucoup d'



questions

Objectif : renflouer les caisses de l'État ?

SOUÇONNÉ de vouloir ponctionner dans le portefeuille des ménages et des opérateurs économiques, le gouvernement se défend en déclarant désormais privilégier les paiements par virement, chèque et transaction électronique. Rien que cela.

Georges-Maixent NtOUTOUME
Libreville/Gabon



...ncre et de salive, à défaut de susciter des craintes.

POUR bon nombre de personnes interrogées, la nouvelle taxe proposée par le gouvernement est un subterfuge de plus pour renflouer les caisses de l'État, en ponctionnant dans le portefeuille des ménages et des opérateurs économiques déjà rendus fragiles par la pandémie de Covid-19.

Face à ces critiques, le ministère de l'Économie et des Finances se défend, tant bien mal, en arguant que les sommes qui seront collectées, par l'intermédiaire des banques, n'ont pas pour objectif d'augmenter le niveau de recettes de l'État. Mais plutôt de privilégier davantage les paiements par

Mais le gouvernement ne va-t-il pas trop vite ? Combien de commerces et de magasins disposent-ils de Terminaux de paiement électronique (TPE) pour permettre les règlements via carte bancaire ?



Photo: Aristide Moussavou

virement, chèque et monnaie électronique.

" Nous avons programmé 0 FCFA supplémentaire lié à l'implémentation de cette nouvelle disposition. Notre objectif n'est pas de gagner de l'argent, ni de ponctionner l'épargne des ménages ou des opérateurs économiques. Notre objectif est d'accélérer la cadence du changement d'habitude des opérateurs économiques, pour un usage plus massif de la monnaie scripturale. Le Gabon compte 2 millions de comptes de porte-monnaie électronique, notamment via les opérateurs de mobile money. Nous avons l'un des taux de pénétration du mobile money parmi les plus importants d'Afrique. Pourtant, cela ne se traduit pas encore dans les usages au quotidien, avec un recours toujours massif à l'argent physique ", indique-t-on du côté de l'immeuble Arambo.

Mais le gouvernement ne va-t-il pas trop vite ? Combien de commerces et de magasins

disposent-ils de Terminaux de paiement électronique (TPE) pour permettre les règlements via carte bancaire ?

" C'est en partie de la faute des opérateurs, qui n'ont pas encore réalisé l'interopérabilité entre leurs différentes plateformes. C'est une étape indispensable pour permettre de généraliser les échanges de porte-monnaie électronique à porte-monnaie électronique et ainsi, demain, payer son taxi via son compte mobile money. Le gouvernement a engagé un dialogue soutenu avec des engagements contraignants auprès des opérateurs pour que nous arrivions à cette interopérabilité dans les meilleurs délais. Nous avons également engagé une discussion pour encadrer les commissions des opérateurs sur les transactions, pour que le recours à ces transactions digitales soit le plus neutre possible pour les agents économiques, qu'il s'agisse des individus ou des entreprises ", assure le ministère de l'Économie et des Finances.

À qui s'adresse cette taxe et comment va-t-elle s'appliquer ?

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

EN cas d'avis favorable du Parlement, la nouvelle taxe entrera en vigueur probablement dans l'exercice budgétaire 2021. Cependant, des questions subsistent quant à son application.

Cela veut-il dire que pour retirer désormais 1 000 000 de francs de son compte, on devra payer 2 %, soit 20 000 francs ? Cette taxe s'applique-t-elle uniquement pour les retraits à partir de 1 million, ou tient-elle compte du cumul des retraits supérieurs ou

« Cette taxe tient compte du cumul des retraits supérieurs ou égaux à 1 million de francs CFA sur un mois, même sur différents comptes bancaires »

égaux à 1 million de francs étalé sur un mois ? " Si vous avez un paiement de 1,5 million et que vous le faites via un chèque, vous ne serez pas taxé, ni la personne qui vient retirer votre chèque. Si vous allez à un GAB pour retirer plus d'un million de FCFA par

mois, vous serez taxés de 2 % pour chaque montant dépassant le seuil de 1 million. Il y a, toutefois, une exception à cette règle, qui est le paiement des salaires. Si vous prouvez à votre banquier ou votre institution financière que vous retirez de l'argent physique pour payer des salaires, alors, vous ne serez pas prélevé de la taxe de 2 %. Cette taxe tient compte du cumul des retraits supérieurs ou égaux à 1 million de francs CFA sur un mois, même sur différents comptes bancaires ", précise le ministère de l'Économie.



Photo: Adjai NtOUTOUME